

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 19 (1878), p. 141-150

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1878__19__141_0

© Société de statistique de Paris, 1878, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

(RECONNUE ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 19 JUIN 1869)

La Société de statistique de Paris a été fondée en 1860 par M. Michel Chevalier : elle entre actuellement dans la dix-neuvième année de son existence.

La collection de ses travaux forme dix-huit volumes in-8° grand jésus, dans lesquels toutes les branches de la statistique ont été successivement traitées par les hommes les plus compétents. Ce recueil constitue une source d'informations toujours ouverte, et, malgré son abondance, sans cesse inépuisable, car, par ses relations avec tous les statisticiens français et étrangers, ainsi qu'avec les diverses administrations publiques, la Société de statistique voit se renouveler chaque jour les documents dont elle a besoin.

Par suite d'échanges, la Société possède un grand nombre de documents étrangers originaux, qu'on ne pourrait que difficilement se procurer ailleurs, lesquels sont déposés dans sa bibliothèque, et mis à la disposition de chaque membre. Pareille facilité est trop rarement offerte pour que les personnes qui s'occupent de ces questions n'en apprécient pas l'importance.

Voici quelle est, pour cette année, la composition du bureau de la Société de statistique.

<i>Président d'honneur.</i> . . .	M. HIPPOLYTE PASSY, membre de l'Institut, ancien ministre.
<i>Présidents sortants.</i> . . .	MM. MICHEL CHEVALIER, PASSY, WOŁOWSKI, LÉONCE DE LAVERGNE et ÉMILE LEVASSEUR, membres de l'Institut; ERNEST BERTRAND, conseiller honoraire à la Cour d'appel; D ^r CLÉMENT JUGLAR.
<i>Président.</i>	M. le D ^r LUNIER, inspecteur général des établissements d'aliénés, et du service sanitaire des prisons de France.
<i>Vice-Présidents.</i>	MM. le D ^r BERTILLON, professeur de démographie à l'École d'anthropologie; D ^r VACHER, député de la Corrèze; D ^r BOURDIN, officier de l'Université.
<i>Secrétaire général.</i>	M. TOUSSAINT LOUA, chef de bureau de la statistique générale de France. (Prix Montyon de statistique de 1876.)
<i>Secrétaire-archiviste.</i> . . .	M. E. FLECHEY, sous-chef de bureau au ministère du commerce.
<i>Trésorier.</i>	M. JULES ROBÛNS.

Nous donnons ci-après les décrets d'institution de la Société, ses statuts, son règlement intérieur et la liste de ses membres.

I.

DÉCRET IMPÉRIAL DU 19 JUIN 1869

**reconnaissant la Société de statistique de Paris établissement
d'utilité publique.**

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique.

Vu la demande formée par la *Société de statistique de Paris*,

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. La *Société de statistique de Paris* est reconnue établissement d'utilité publique.

ART. 2. Les statuts de la Société sont adoptés tels qu'ils sont joints au présent décret. Aucune modification ne pourra y être faite sans notre approbation.

ART. 3. Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 19 juin 1869.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

Signé : V. DURUY.

II.

DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 25 FÉVRIER 1873

**approuvant les nouveaux statuts de la Société de statistique
de Paris.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu la demande de la *Société de statistique de Paris*, en date du 25 mai 1872,

Vu les anciens statuts approuvés par décret du 19 juin 1869,

Vu le projet des nouveaux statuts votés provisoirement dans les séances du 6 avril et du 4 mai 1872,

Le Conseil d'État entendu,

Décète :

ARTICLE PREMIER. Les nouveaux statuts de la *Société de statistique de Paris* sont approuvés tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'État et qu'ils sont joints au présent décret.

ART. 2. Aucune modification n'y pourra être faite sans l'autorisation du Gouvernement.

ART. 3. Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 25 février 1873.

Signé : A. THIERS.

Par le Président de la République française,
Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Signé : JULES SIMON.

Pour ampliation,
Le Chef du cabinet et du secrétariat,

Signé : MANUEL.

III.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE FRANCE.

CHAPITRE I. — But et organisation de la Société.

ARTICLE PREMIER. La Société de statistique de France se propose de populariser les recherches statistiques par ses travaux et ses publications.

ART. 2. Le nombre des membres de la Société est illimité. Ils se divisent en membres honoraires, membres titulaires et membres correspondants français et étrangers.

ART. 3. La cotisation des membres titulaires est fixée par le règlement intérieur. Tout membre en retard pendant une année de payer sa cotisation peut être considéré comme démissionnaire et rayé du tableau par une simple décision du Conseil ; cette décision est rapportée si le sociétaire justifie d'une absence ou de toute autre circonstance considérée par le Conseil comme une excuse suffisante.

ART. 4. Aucun membre nouveau, soit titulaire, soit correspondant, ne peut être admis qu'après en avoir fait la demande par lettre adressée au président ou sur la présentation de deux sociétaires. L'élection n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la réception de la lettre ou de la présentation.

ART. 5. Un conseil choisi parmi les membres titulaires résidant dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, est chargé de veiller aux intérêts matériels, moraux et scientifiques de la Société.

ART. 6. Le Conseil se compose du président de la Société, de trois vice-présidents, du secrétaire général, du trésorier-archiviste et de six membres, parmi lesquels le Conseil choisit lui-même chaque année le secrétaire des séances.

ART. 7. Le président est élu pour un an, le secrétaire général et le trésorier-archiviste pour trois ans. Les vice-présidents et les autres membres du Conseil sont renouvelés chaque année par tiers, à tour de rôle. Les premières années, le sort désigne le vice-président et les conseillers qui doivent sortir.

ART. 8. Aucun des membres du Conseil, à l'exception du secrétaire général et du trésorier-archiviste, n'est immédiatement rééligible. Toutefois, le président et le vice-président à élire chaque année peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou parmi les membres du Bureau sortants.

Les anciens présidents de la Société font de droit partie du Conseil.

CHAPITRE II. — Travaux de la Société.

ART. 9. La Société se réunit une fois par mois. Ses réunions mensuelles sont indépendantes de celles qui pourraient être provoquées extraordinairement, soit spontanément par le Conseil, soit sur une demande signée par dix membres au moins de la Société.

ART. 10. Aucune lecture ne peut être faite sans communication préalable du manuscrit au président, huit jours au moins avant la séance dans laquelle elle doit avoir lieu.

ART. 11. Est interdite toute lecture qui contiendrait une appréciation quelconque des actes politiques du Gouvernement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ou une attaque quelconque contre l'un des cultes reconnus par l'État.

ART. 12. Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la suite d'une convocation spéciale, et seulement à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Ces statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État dans sa séance du 30 janvier 1873.

Le Maître des requêtes, secrétaire général au Conseil d'État,
Signé : ALEXANDRE FOUQUIER.

Certifié conforme à l'original annexé au décret du 25 février 1873, déposé aux Archives du Ministère de l'instruction publique.

Le Chef du cabinet et du secrétariat,
Signé : E. MANUEL.

IV.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

TITRE I^{er}. — RECETTES ET DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER. Les ressources de la Société comprennent :

- 1^o Le revenu des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société.
- 2^o La cotisation annuelle des membres titulaires, fixée à 25 fr., payable en une seule fois dans les premiers jours de chaque année.

Cette cotisation peut être convertie en une somme de 250 fr. une fois payée. Toutefois sur cette somme il sera fait une déduction de 10 fr. par chaque cotisation annuelle acquittée depuis leur admission aux membres qui voudraient convertir leurs cotisations annuelles en une somme une fois payée.

- 3^o Le produit des abonnements au journal et de la vente des collections.
- 4^o Les dons et legs que la Société est autorisée à recevoir.
- 5^o Les subventions qui peuvent lui être accordées.

ART. 2. Les savants étrangers admis à titre de *membres associés* ne sont assujettis à aucune cotisation.

Les membres titulaires, ainsi que les membres associés, reçoivent gratuitement le journal de la Société.

L'abonnement est obligatoire pour les *membres correspondants*.

ART. 3. Les dépenses de la Société se composent :

- 1^o Des frais de rédaction et d'impression du journal et des autres publications de la Société ;
- 2^o Des prix, médailles et autres récompenses que la Société croit devoir accorder pour des travaux imprimés ou manuscrits concernant la statistique ;
- 3^o De l'achat de livres, brochures et journaux pour sa bibliothèque ;
- 4^o De diverses dépenses d'administration et de bureau.

TITRE II. — ADMISSIONS ET ÉLECTIONS.

ART. 4. L'admission des sociétaires titulaires, ainsi que celle des membres associés et correspondants, présentés en conformité des prescriptions de l'article 4 des statuts, a lieu par assis et levé à la majorité absolue des membres présents : le vote au scrutin secret est de droit s'il est demandé par trois membres au moins.

ART. 5. La Société procède aux élections des membres du Bureau et du Conseil dans sa réunion du 1^{er} samedi de décembre.

ART. 6. Dans sa réunion de novembre, le Conseil dresse la liste des candidats qu'il propose pour les diverses fonctions; cette liste est communiquée le jour même à la Société par le président. Toute candidature proposée par cinq membres au moins est de droit ajoutée à la liste dressée par le Conseil, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions des articles 5 et 8 des statuts, et transmise au secrétaire général dans les huit jours qui suivront la séance de novembre.

ART. 7. La liste des candidats aux diverses fonctions est adressée aux membres titulaires de la Société huit jours au moins avant l'élection, laquelle aura lieu le 1^{er} samedi de décembre.

ART. 8. Les élections ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, et, s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, à la majorité relative.

Il est voté au scrutin secret, et chaque bulletin contient autant de noms qu'il y a de membres à nommer.

Les membres titulaires de la Société, domiciliés dans les départements ou à l'étranger, peuvent envoyer leur bulletin de vote sous pli cacheté au président de la Société, mais les membres résidant à Paris ou dans le département de Seine-et-Oise ne peuvent voter qu'en déposant eux-mêmes leur bulletin dans l'urne.

Le scrutin est dépouillé séance tenante et le résultat proclamé par le président.

TITRE III. — ATTRIBUTIONS DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 9. La Société se réunit en séance ordinaire le 2^e mercredi de chaque mois, sur la convocation du secrétaire général.

En dehors des attributions relatives aux admissions et élections énoncées aux articles 4 à 8, elle approuve les comptes du trésorier sur le rapport de la commission des fonds et archives, et vote le budget de chaque exercice.

ART. 10. Toute proposition émanant soit d'un ou plusieurs membres de la Société, soit du Conseil ou du Bureau, qui est prise en considération par la Société, doit être renvoyée à l'examen d'une commission.

TITRE IV. — ATTRIBUTIONS DU CONSEIL.

ART. 11. Le Conseil se réunit de plein droit le même jour que la Société, immédiatement avant la séance.

Il peut être convoqué extraordinairement par le président.

Il ne peut délibérer que si cinq membres au moins sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité.

ART. 12. Le Conseil administre les affaires de la Société.

Il est représenté au sein de toutes les commissions nommées en vertu de l'article 10, par le président et le secrétaire général.

Il arrête le budget et les comptes, tels qu'ils doivent être soumis à la Société.

Il choisit chaque année dans son sein une commission des fonds et archives, et une commission de publication, composées l'une et l'autre de trois membres.

TITRE V. — ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.

ART. 13. Le président signe la correspondance de la Société. Il peut, toutefois, pour les affaires ordinaires, ou, en cas d'absence, déléguer la signature au secrétaire général.

Les diplômes d'admission, ainsi que les procès-verbaux des séances, sont signés par lui et par le secrétaire général.

ART. 14. En cas de partage dans les délibérations de l'assemblée et du Conseil, le président a voix prépondérante.

ART. 15. En cas d'absence du président, les vice-présidents sont appelés au fauteuil par

rang d'ancienneté et, à ancienneté égale, par rang d'âge. Ils ont alors les mêmes droits et prérogatives que le président.

TITRE VI. — ATTRIBUTIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DU SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE.

ART. 16. Le secrétaire général convoque la Société et le Conseil.

Il prépare l'ordre du jour de concert avec le président.

ART. 17. Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances de la Société et du Conseil, les fait transcrire sur un registre et les signe avec le président; il prépare pour la signature du président la correspondance de la Société et, dans les cas urgents, la signe lui-même par délégation du président. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le secrétaire des séances.

ART. 18. Le secrétaire général est chargé, *sous le contrôle du président et de la commission de publication*, de la rédaction du journal de la Société et de tout ce qui concerne les autres publications.

ART. 19. Le secrétaire-archiviste est chargé, de concert avec le secrétaire général, de la préparation des procès-verbaux des séances de la Société et du Conseil. La bibliothèque et les archives de la Société sont placées dans ses attributions, sous la surveillance de la commission des fonds et archives, laquelle, de concert avec l'archiviste, assure la tenue régulière du catalogue.

TITRE VII. — ATTRIBUTIONS DU TRÉSORIER.

ART. 20. Le trésorier est chargé, sous l'autorité du Conseil, de l'encaissement et du placement des fonds de la Société, ainsi que du paiement de ses dépenses régulièrement autorisées et justifiées.

Il signe les quittances de cotisations.

ART. 21. Il ne garde en caisse que la somme nécessaire pour faire face aux dépenses prévues du mois, et place l'excédant en compte courant et au nom de la Société, dans un établissement de crédit désigné par le Conseil.

ART. 22. Il place également au nom de la Société, mais en valeurs mobilières désignées par le Conseil, et par l'intermédiaire d'un agent de change, tous les fonds de la Société qui ne seraient pas nécessaires à ses dépenses annuelles.

Il remet tous les trois mois au président la balance des comptes et la situation de la caisse.

ART. 23. En dehors du budget, aucune dépense ne peut être faite sans l'autorisation du Conseil; toutefois la commission des comptes peut autoriser les dépenses urgentes, et jusqu'à la concurrence d'une somme de cent francs au plus, mais à la condition, en cas de doute sur l'urgence, et si la dépense lui paraît engager une question de principe, d'en référer au Conseil.

ART. 24. Chaque année, le trésorier prépare et soumet au Bureau, quinze jours au moins avant la séance de janvier :

1° Le compte financier détaillé de l'exercice expiré, avec les pièces à l'appui ;

2° Le budget des recettes et dépenses de l'exercice courant, d'après les résultats connus et constatés de l'année précédente.

Ce compte et ce budget arrêté par le Conseil sont soumis à l'assemblée à sa prochaine réunion.

ART. 25. Le trésorier conserve, pendant trois années au moins, les pièces justificatives de sa comptabilité; elles sont ensuite déposées aux archives de la Société.

ART. 26. Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1873.

Le Président de la Société,
ERNEST BERTRAND.

Le Secrétaire général,
T. LOUA.

V.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

Membres titulaires.

1° A Paris.

MM.

- BAUDEUF (Jules)**, représentant de la Rouennaise, 81, rue Myrrha.
- D . BAVELIER (A.)**, avocat à la Cour d'appel, 1, rue de la Ville-l'Évêque.
- BÉARN (Gaston de)**, prince de Viana, 58, rue de Varennes.
- BEAURIN**, chef de bureau au Ministère des travaux publics.
- F. D. BERTILLON (le D^r)**, vice-président de la Société d'anthropologie, 20, rue Monsieur-le-Prince.
- BERTILLON (Jacques)**, publiciste, 20, rue Monsieur-le-Prince.
- F. D. BERTRAND (Ernest)** conseiller honoraire à la Cour d'appel, 47, rue de Rennes.
- BERTRAND (Edmond)**, substitut du Procureur de la République, 47, rue de Rennes.
- BING (Alfred)**, ancien exportateur, 94, rue Lafayette.
- F. D. BOURDIN (D^r)**, à Choisy-le-Roi (Seine).
- BOURROUSSE DE LAFFORRE**, 201, rue du Temple.
- BOUTIN DE BEAUREGARD (le D^r)**, 18, rue de la Pépinière.
- BOUTMY**, directeur de l'École des sciences politiques, 15, rue des Saints-Pères
- F. BRIÈRE DE BOISMONT (le D^r)**, 303, rue du Faubourg-Saint-Antoine.
- CALARY**, substitut du Procureur de la République, 4, rue de la Paix.
- CALLA**, ancien industriel, 8, rue des Marronniers (Passy).
- CAUVET**, directeur des études à l'École centrale des Arts et Manufactures.
- CHENU (le D^r)**, 8, impasse des Eaux (Passy).
- D. CHERVIN (le D^r A.)**, sous-directeur de l'École des Bègues, 94, avenue d'Eylan.
- CHEYSSON**, directeur du Dépôt des cartes et plans au Ministère des travaux publics.
- COUDRAUX (le D^r)**, 13, passage Vivienne.
- COULLET**, rue Cassette.
- F. DEBRAUZ DE SALDAPENNA (le Chevalier)**, 1, rue Rossini.
- DUMESNIL**, médecin de l'Asile national de Vincennes, demeurant actuellement à l'Asile.
- F. D. DUMESNIL DE MARIGNY**, publiciste, ancien élève de l'École polytechnique, 68, rue Caumartin.
- F. DUPONT (P.)**, imprimeur, rue Jean-Jacques-Rousseau.
- FLECHEY (E.)**, sous-chef de bureau au Ministère de l'agriculture et du commerce.
- F. FRIGNET (E.)**, avocat, 4, rue Saint-Florentin.
- FROGER DE MAUNY**, 170, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
- GOMEL (Charles)**, 1, rue de la Ville-l'Évêque.
- GUYOT (Yves)**, publiciste, 5, rue Coq-Héron.
- HEU**, 6, rue de la Victoire.
- F. D. JUGLAR (le D^r)**, 167, rue Saint-Jacques.
- D. KASTNER (Eugène)**, 63, rue Blanche.
- LAIZER (le marquis de)**, 31, rue Bellechasse.
- LAFABRÈGUE**, directeur de l'hospice des Enfants-Assistés, 72, rue d'Enfer.
- F. D. LAMÉ-FLEURY**, directeur du service des mines au Ministère des travaux publics.

MM.

- F. D. LAVERGNE** (Léonce de), sénateur, demeurant actuellement à Versailles, 71, boulevard de la Reine.
LAVOLLÉE (Paul), 14, rue Malesherbes.
LAVIGNAC, professeur au Conservatoire de musique, rue Saint-Georges.
LEFORT (A.), 249, rue de Vaugirard.
LEMERCIER (Marcel), avocat, rédacteur au Ministère de l'agriculture et du commerce.
D. LEVASSEUR, membre de l'Institut, 26, rue Monsieur-le-Prince.
LEVEL (Émile), directeur du chemin de fer de Paris à Enghien.
LEVENHAUPT (le comte de), attaché à la légation de Suède et Norvège, 19, rue de la Pépinière.
D. LOUA (Toussaint), chef de bureau au Ministère de l'agriculture et du commerce, 110, rue de l'Université.
D. LUNIER (le Dr), inspecteur général des aliénés, 6, rue de l'Université.
F. MALARCE (de) publiciste, rue de Babylone.
F. MANNEQUIN, attaché à la légation de Guatemala.
MICHON, chef de bureau à la Direction des prisons (Ministère de l'intérieur).
MOTHENÉ, chef de bureau à la Préfecture de la Seine, 6, rue d'Assas.
F. D. PASSY (Hippolyte), membre de l'Institut, 116, boulevard Haussmann.
D. PASSY (Louis), député, 45, rue de Clichy.
PÉREIRE (Eugène), ancien député, 35, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
D. PETITBIEN, député, 157, boulevard Malesherbes.
PHILIPPE, ingénieur, 80, rue Taitbout.
F. D. PIOGEY (J.), 24, rue Saint-Georges.
PITOIS, rue de Maubeuge.
POSNANSKI, 17, rue Coq-Héron.
RAMBUTEAU (le comte de), conseiller d'État.
RAPET, ancien inspecteur général de l'Instruction publique, 91, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.
REBOUL, administrateur de la Compagnie l'Atlas, rue de Châteaudun.
RENAUD (Georges), publiciste, 15, rue Cimarosa.
F. D. ROBYNS (Jules), 38, rue Lemer cier.
ROULLIET (Antony), 49, rue Taitbout.
SÉRÉ (le Dr de), 34, rue de Ponthieu.
F. SOUTZO (le prince), 38, rue Montparnasse.
TESSON, chef de division à la Préfecture de la Seine, 50, rue du Roi-de-Sicile.
VACHER (le Dr), député, 132, rue du Faubourg-Saint-Denis.
D. WILSON (Jules), député, 17, rue de l'Université.
WORMS, chef de la statistique sanitaire à la Préfecture de la Seine, 3, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

2° Dans les départements.

MM.

- AUBERGIER**, doyen de la Faculté des sciences à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
BARBIER, directeur des douanes, à Chambéry (Savoie).
BEQUEREL (Théodore), 7, boulevard de Guyencourt, à Amiens (Somme).
F. D. BERGER-LEVRAULT, imprimeur, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
DUBOST, professeur à Grignon (Seine-et-Oise).
F. JARRAULT (Louis-Étienne), à Bouilly (Aube).
LALANDE (Armand), négociant, 94, quai des Chartreux, à Bordeaux (Gironde).
MAISTRE, manufacturier à Villeneuve (Hérault).
D. MARTIN (le Dr de) fils, à Narbonne (Aude).

MM.

- F. D. NIOBEY (le Dr), à Hambye, par Gavray (Manche).
F. PONTGIBAUT (le comte de), à Fontenoy (Manche).
F. RAPIN, juge de paix à Levet (Cher).
F. ROUGIER (Alexis), à Montguyon (Charente-Inférieure).
D. ROUYER (Jules), à Laiçle (Orne).
D. SOUICH (Adéodat du), 24, rue des Trois-Cailloux, à Amiens (Somme).

3° A l'étranger.

MM.

- BEMBO (le comte), à Venise (Italie).
BONA (de), ancien directeur du Bureau de statistique, à Madrid (Espagne).
BORDONI (Auguste), à Bologne (Italie).
F. CANTACUZÈNE PACKKANO (Prince de), ancien ministre des finances, à Jassy (Moldavie).
CINQUE (le marquis de), à Rome (Italie).
CONTINI (l'abbé Cesare), à Rome (Italie).
GÉRARD (Jules), 17, rue Lairesse, à Liège (Belgique).
LAGARDE (Denis de), ingénieur, à Madrid (Espagne).
LOMBARD (Dr), à Genève (Suisse).
LUCA (de), à Naples (Italie).
MARCHAND, directeur de la Statistique, à Lima (Pérou).
F. D. METTERNICH (le prince de Richard de), à Vienne (Autriche).
PETITPIERRE (Pellion), ingénieur, à Logrono (Espagne).
REGNY-BEY, directeur de la Statistique à Alexandrie (Égypte).
SANTOS (Emilio de), ambassadeur du Portugal à Saint-Petersbourg.
F. SCHWARTZ (le baron), directeur au Ministère des affaires étrangères, à Vienne (Autriche).
D. SPILOTAKIS (S. A.), à Athènes (Grèce).
SCOLZI (François de), à Rome (Italie).
F. STERIOD (le prince C. de), ancien ministre des finances, à Bucharest (Valachie).
D. TOMASINI (Giovanni), avocat à Padoue (Italie).
TSCHOURILOFF, à Tomsk (Russie).



Membres associés.

MM.

- AAL, directeur du Bureau de statistique, à Christiania (Norvège).
AMO, directeur du Bureau de statistique, à Madrid (Espagne).
BECKER, chef du Bureau de statistique de l'Empire, à Berlin (Allemagne).
BERG, directeur du Bureau de statistique, à Stockholm (Suède).
BODIO, directeur du service du Bureau de statistique, à Rome (Italie).
BOSCH-KEMPER (de), chef de division de la statistique à la Haye (Pays-Bas).
BRACHELLI, directeur de la Statistique générale, à Vienne (Autriche-Hongrie).
CORRENTI, vice-président de la Commission de statistique, à Rome (Italie).
ENGEL, chef du Bureau royal de statistique de Prusse (Allemagne).
FAIDER, président de la Commission centrale de statistique, à Bruxelles (Belgique).
FARR, surintendant du *Registrar general* à Londres (Angleterre).
HEUSCHLING, ancien président de la Commission centrale de statistique, à Bruxelles (Belgique).
IGNATIUS, directeur du Bureau de statistique, à Helsingfors (Finlande).
JANSSENS, chef de la Statistique municipale, à Bruxelles (Belgique).
JAHNSON, professeur à l'Université de Saint-Petersbourg (Russie).
JARVIS, publiciste, à Dorchester (Massachusetts [États-Unis]).

MM.

KELETI, directeur du Bureau de statistique, à Buda-Pesth (Hongrie).

KORÓSI, chef de la Statistique municipale, à Buda-Pesth (Hongrie).

LEBON, chef du Bureau de statistique de Belgique, à Bruxelles.

MAYR, directeur du Service de la statistique, à Munich (Bavière).

MARIUS GAD, chef du bureau royal de statistique à Copéhague (Danemark).

PERY (le capitaine Georges), directeur adjoint des travaux géodésiques et statistiques, à Lisbonne (Portugal).

SHAW-LEFÈVRE, président de la Société de statistique de Londres (Angleterre).

SEMENOW (de), président de la Commission centrale de statistique, à Saint-Pétersbourg (Russie).

QUÉTELET fils, astronome, à Bruxelles (Belgique).

LOPPYNS (Alfred), directeur de la ferme des Boues, à Bruxelles (Belgique).

VAILLANT, chef du Bureau de statistique, à Montevideo (Uruguay).

VOLPY, directeur de la Statistique au *Board of Trade*, à Londres (Angleterre).

WREDEN (de), professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg (Russie).

YUNG, chef du Bureau de statistique, à Washington (États-Unis).

MM. les DIRECTEURS du Service de la statistique, à Dresde (Saxe).

—	—	à Stuttgart (Wurtemberg)
—	—	de la ville de Hambourg.
—	—	à Bucharest (Roumanie).
—	—	à Berne (Suisse).

Membres correspondants.

MM.

SERRET, avocat, à Agen (Lot-et-Garonne [France]).

SIENITZKY (de), conservateur du Musée, à Varsovie (Russie).

MATTWEIEW, professeur à l'Université de Moscou (Russie).

Dans sa séance du 9 mai 1878, et conformément aux conclusions d'un rapport de M. le Dr FRÈRE, le Conseil municipal a accordé à la *Société de statistique de Paris* une subvention de mille francs.
